



Introduction définitive du numéro d'identification des entreprises (IDE) et clôture du projet relatif à la gestion des clients de la douane (GCD)

La phase de transfert du numéro de transitaire/TIN à l'IDE touche à sa fin. La prochaine étape pour l'Administration fédérale des douanes sera de bloquer dans e-dec Import et Export la première transmission des déclarations en douane contenant un numéro de transitaire/TIN. À partir du **mercredi 4 janvier 2017**, seul le numéro IDE pourra être utilisé pour transmettre les déclarations en douane.

Aperçu des principales nouveautés:

e-dec Import et Export

- À partir du **4 janvier 2017**, seules les déclarations en douane contenant un numéro IDE pourront être transmises dans e-dec Import/Export (les déclarations contenant un numéro de transitaire seront refusées par le système).
- Les corrections ou les annulations d'anciennes déclarations en douane transmises avec le numéro de transitaire devront encore se faire avec le numéro de transitaire.
- Les déclarations en douane qui ne devront être sélectionnées dans e-dec Export qu'après le passage au numéro IDE devront déjà être transmises au système avec le numéro IDE, sans quoi il sera impossible de les sélectionner. Nous vous recommandons donc d'établir vos déclarations en douane avec le numéro IDE dès le mois de décembre 2016 (soit un mois avant la date de transition officielle).
- Les entreprises ayant reçu un certificat d'urgence de l'AFD à la fin 2015 devront se procurer un nouveau certificat par l'intermédiaire de la GCD. La fonction de rappel (avant l'expiration du certificat) ne fonctionne que pour les certificats obtenus par l'intermédiaire de la GCD (et non pour les certificats d'urgence).

NCTS

- Il n'est pas encore possible de bloquer la transmission de la déclaration en douane avec le numéro de transitaire/TIN, car la phase de transfert du certificat GluePKI au certificat AdminPKI durera probablement jusqu'à la **mi-2017** environ. Le blocage du numéro de transitaire dans NCTS se fera en temps voulu.

Les certificats GluePKI des entreprises n'étant pas encore passées au certificat AdminPKI qui arrivent à échéance seront renouvelés pour la dernière fois en novembre 2016 et en juin 2017.

Généralités

- Les demandes relatives à l'IDE, aux rôles, aux déclarants, aux données de communication ou aux certificats ainsi que leur traitement ne se feront plus que par l'intermédiaire de l'application GCD. Les formulaires de demande «déclarant», «communication» et «partenaire de la douane» (form. 19.05 à 19.07) ne seront plus utilisés.

- Les demandes d'obtention des autorisations «destinataire agréé» et «expéditeur agréé» (Da/Ea) ainsi que la demande d'obtention ou de traitement du statut «lieu agréé» (LA) continueront d'être déposées auprès des directions d'arrondissements compétentes en plus de la demande technique dans l'application GCD (cf. [modes d'emploi sommaires pour Da/Ea](#))
 - Les demandes d'obtention du «statut d'AEO» (rôle d'AEO) continueront d'être déposées par écrit auprès du bureau compétent accompagnées de tous les documents utiles en plus de la demande technique dans l'application GCD (www.aeo.admin.ch; [formulaire de demande de statut AEO](#)).
 - Les statuts «principal obligé» et «caution» sont déjà enregistrés dans l'application GCD. L'établissement des cautionnements correspondants est encore en cours de traitement au sein de la section PCD / RPLP (ozd.finanzen-ncts@ezv.admin.ch). À partir du moment où un cautionnement a été établi, il ne faut plus indiquer le TIN du PO, mais l'IDE du PO.
- La page Internet du projet GCD reste telle quelle pour le moment. Une nouvelle page GCD sera élaborée en parallèle, dans le cadre du projet «Migration Internet»; le nouveau lien sera publié en novembre 2016.

Liens vers l'application Gestion des clients de la douane (GCD):

- **Production**

GCD: [production / page d'identification](#)

GCD: [production / demande d'un IDE](#)

Environnements test

GCD: [réception \(environnement test\) / page d'identification](#)

GCD: [réception \(environnement test\) / demande d'un IDE](#)

Contact CS TIC

Une fois le projet GCD terminé à la fin 2016, les demandes seront toutes traitées par les services d'exploitation.

- **À partir de 2017**, les questions concernant la gestion des clients de la douane (GCD) devront être adressées au centre de services (CS) TIC (tél. + 41 58 462 60 00; [formulaire de contact](#)) (l'adresse zkv@ezv.admin.ch sera encore gérée jusqu'à la fin de 2016).

Liens utiles pour l'application GCD – Externe:

- Mode d'emploi pour les nouveaux clients:
<http://www.ezv.admin.ch/dokumentation/04033/05650/05751/index.html?lang=fr>
- Manuels:
<http://www.ezv.admin.ch/dokumentation/04033/05650/05752/index.html?lang=fr>

Meilleures salutations

L'équipe de projet GCD et le centre de services TIC